



Récusation d'un magistrat administratif :

Quand un président vacataire aux relents homophobe, islamophobe et anti-immigration siège à la CNDA depuis 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CGT Conseil d'État – Cour nationale du droit d'asile — MONTREUIL > 24 OCTOBRE 2023

Ce mardi 24 octobre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a prononcé la récusation de M. Jean-Marie Argoud, rapporteur public au tribunal administratif de Marseille, et président vacataire de formation de jugement à la CNDA depuis octobre 2021, en jugeant que les opinions d'extrême-droite qu'il exprime publiquement sont incompatibles avec l'impartialité qui est attendue d'un juge de l'asile.

La CGT CE-CNDA se félicite de cette décision qui permet de rappeler que les positions xénophobes, racistes, sexistes et homophobes n'ont pas leur place à la Cour nationale du droit d'asile.

Notre organisation syndicale a toutefois appris, à la lecture d'un article paru sur Médiapart, que, par un courrier du 10 février 2023, une juge assesseure à la Cour avait alerté le président de la juridiction, M. Hérondart, concernant le positionnement inquiétant de M. Argoud à la suite d'une audience où elle siégeait à ses côtés. Or, aucune mesure ne semble avoir été prise à la suite de ce signalement. Cette inaction est d'autant plus problématique que, depuis novembre 2022, ce magistrat était habilité à présider des audiences à juge unique et donc à décider, seul, du sort des recours des demandeurs d'asile. Que pensez dès lors du projet de loi asile/immigration, présenté à la fin d'année, qui entend recourir largement au juge unique si les alertes sont ignorées par la direction de la CNDA ? Dans le cas d'espèce, les témoignages ont démontré que la collégialité présentait un garde-fou évident !

Les difficultés rencontrées avec ce président vacataire, loin de représenter un incident isolé, sont révélatrices des carences de la Cour relatives à l'identification et aux réponses apportées au comportement problématique de certains juges. À cet égard, dans un sondage récent réalisé par notre organisation syndicale, les agent-e-s de la Cour ont fait état de difficultés importantes liées au positionnement de certains juges.

Ainsi, si M. Hérondart a indiqué, par voie de presse, que M. Argoud « *ne peut plus siéger à la CNDA* », il est également nécessaire que la Cour entame une réflexion sérieuse concernant le traitement des signalements relatifs à des comportements incompatibles avec l'application sereine du droit d'asile.